



La participation au salaire est fixée notamment en fonction de la perte de rendement du salarié handicapé due à la diminution de sa capacité de travail. Elle ne peut être inférieure à 30% du salaire versé au salarié handicapé, y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Pour évaluer la perte de rendement, l'ADEM effectue une analyse MELBA sur le lieu de travail en présence de l'employeur (ou d'un représentant) et du salarié. Cette analyse ne peut s'effectuer qu'une fois que le salarié ait été déclaré apte au poste par le médecin du travail.

Au vu des délais afin d'obtenir un rendez-vous pour l'établissement d'une fiche d'aptitude et d'effectuer l'analyse MELBA, l'ADEM propose de fixer directement le taux de participation à 30%.

Une fois qu'une fiche d'aptitude valable a été établie par le médecin du travail, l'employeur pourra s'il le souhaite, demander une analyse MELBA afin d'évaluer la perte de rendement du salarié handicapé et le cas échéant, une réévaluation du taux accordé initialement. Un formulaire est disponible sur notre site internet à cet effet.

Dans ce cas, si le taux de 30% accordé initialement couvre la perte de rendement découlant de l'analyse MELBA, la participation au salaire restera inchangée.

Si l'analyse MELBA fait apparaître une perte de rendement supérieure à 30%, le taux sera réévalué et s'appliquera à partir de la nouvelle décision.

Êtes-vous d'accord avec une fixation initiale du taux à 30% sans évaluation de la perte de rendement du salarié\*:

OUI, je suis d'accord.

NON, je souhaite fournir une fiche d'aptitude au poste valable établie par le médecin du travail et demander une analyse MELBA afin de fixer le taux en fonction de la perte de rendement constatée.

Dans ce cas, veuillez fournir une description des tâches effectuées par le/la salarié(e)\*:

Lieu \* :

Date \* :

---

Cachet et signature de l'entreprise \*